



**SEYSES**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**CERTIFICAT DE REJET TACITE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE**

Délivré par le maire au nom de la commune

N° 2025U-176

Dossier : PC 031547 21 U0032M01	Demandeur :
Déposé le : 27/02/2025	MADAME TEMMAR VANESSA
Nature des travaux : DIVERS MODIFICATIONS	869 CHEMIN DE LA BOURDASSE
Adresse des travaux : 869 CHEMIN DE LA BOURDASSE 31600	31600 SEYSES
SEYSES	
Références cadastrales: 000F1575, 000F1578	Demandeur co-titulaire :
	MONSIEUR KRIOUCH DRSS

Madame,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** en date du **27/02/2025**.

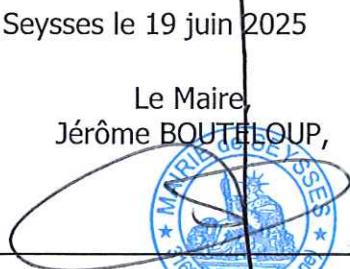
Après examen de votre demande, il a été constaté que votre dossier ne contient pas les pièces exigées par le code.

Dans un courrier daté du 06/03/2025 et qui vous a été notifié le 08/03/2025, l'administration vous a informé que votre dossier n'était pas complet.

Ces pièces complémentaires n'ayant pas été adressées à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces, votre demande a fait l'objet d'un rejet tacite conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Je vous invite à reformuler votre demande, en l'accompagnant des pièces nécessaires à l'élaboration d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations,

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 06/03/2025	Seysses le 19 juin 2025
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 26/06/2025	Le Maire, Jérôme BOUTELOUP,
Affiché le 26/06/2025 jusqu'au 26/08/2025	

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).